

GUIDE TERRAIN 2024

OGEFL



- **Ayez le *courage d'intervenir* lorsque vous êtes témoins d'une situation dangereuse ou non-conforme**
- **Assurez votre sécurité et celle de vos collègues en tout temps**
- **Ayez la fierté du travail de qualité**
- **Respectez vos collègues et votre environnement**



Table des matières

Table des matières	1
Politique environnementale	4
Certification forestière.....	5
Aménagement écosystémique	6
Système de gestion environnemental (SGE).....	7
Directives d'arrêt des travaux (DIR-01).....	8
Suspendre les travaux.....	8
Aviser le contremaître.....	8
Recevoir les directives et informer le MRNF	8
Activités illicites.....	9
Exemples d'activités illicites.....	9
Matières dangereuses.....	10
Transport et entreposage	11
Matières dangereuses résiduelles (MDR).....	12
Entreprises de récupération accréditées SOGHU	13
Sécurité et urgences en cas de déversement	14
Prévention des incendies.....	15
Protocole d'intervention en cas de feu.....	16
Équipement requis pour l'extinction des incendies	17
Équipement mobile :.....	17
Équipement pétrolier :.....	17
Opérations générales.....	18
Instructions travail	18
IN-01 Gestion des équipements.....	18

IN-02 Récolte de bois	18
IN-03 Voirie forestière et traverses de cours d'eau.....	18
Rubannage	19
Directives générales	19
Exemples de codes de couleur de rubans.....	19
Opérations chemin.....	20
Installation de ponceaux.....	20
Identification des cours d'eau.....	20
Opérations de récolte et de transport.....	21
Abattage et débardage	21
Espèces fauniques et floristiques.....	22
Observation des EMVS.....	22
Identification des EMVS	23
Pygargue à tête blanche (vulnérable)	23
Faucon pèlerin (vulnérable)	24
Salamandre sombre du nord (susceptible).....	25
Couleuvre verte (susceptible)	25
Tortue des bois (vulnérable)	26
Le pic à tête rouge (menacé)	28
Belette pygmée (susceptible)	28
Grive de Bicknell (susceptible) et chauves-souris (manecées).....	29
Espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles de l'être ..	32
Ail des bois (vulnérable).....	32
Ginseng à cinq folioles (menacé)	33
Pelléade à stipe pourpre (menacé).....	33
Orme liège (menacé).....	34

Listère australe (menacé)	35
Érable noir (vulnérable)	36
Noyer cendré (susceptible)	37
Épervière de Robinson (susceptible)	38
Spiranthe de Case (susceptible)	38
Mesures de protection pour les EMVS	40
Habitats spécifiques	41
Héronnières.....	41
Tanière d'ours	42
Nids de rapaces.....	42
Frayères.....	44
Santé et sécurité au travail	45
Pelle mécanique et boteur.....	45
Abatteuse.....	46
Bûcheron et écîmeur.....	47
Débardeur (débusqueuse)	48
Débardeur (débusqueuse) (suite).....	49
Chargeuse	50
Tronçonneuse	51
Numéros de téléphone importants	52
Actes de braconnage.....	52
Vol de bois.....	52
Cultures illégales	52
Procédure pour travailleurs seuls	Erreur ! Signet non défini.
Notes.....	Erreur ! Signet non défini.
Notes.....	Erreur ! Signet non défini.2

Politique environnementale

Le développement économique des entreprises forestières se base sur une vision respectueuse et durable de l'environnement en posant des actions concrètes en matière de protection des écosystèmes forestiers.

Dans cet objectif, les opérations d'approvisionnement en matière ligneuse en provenance des forêts publiques québécoises sont gérées à l'aide d'un système de gestion environnemental (SGE).

La mise en œuvre de ce système encadre les engagements, les objectifs, les procédures et les suivis réalisés au quotidien afin de s'assurer que les efforts entrepris donnent des résultats concrets et mesurables.

Afin de démontrer leur vision en matière d'environnement, les entreprises prennent les engagements suivants :

- ▶ Respecter l'ensemble des lois, règlements et les autres engagements de l'entreprise relatifs à la protection de l'environnement et, au besoin, aller au-delà de ces normes pour garantir le maintien de la biodiversité et des écosystèmes forestiers ;
- ▶ Innover leurs pratiques et établir des objectifs environnementaux dans un processus d'amélioration continue ;
- ▶ S'assurer que ses procédures de travail auront, entre autres bénéfiques, de prévenir la pollution ;
- ▶ Offrir à leurs employés l'encadrement nécessaire afin d'intégrer la protection de l'environnement dans leur travail et leurs préoccupations.

Certification forestière

En certifiant leurs opérations forestières, les entreprises forestières s'engagent à promouvoir et à respecter les dix principes et critères de la norme du Forest Stewardship Council® (FSC®)

Dans ce contexte, les entreprises forestières s'engagent plus spécifiquement à ne pas acheter, approvisionner leurs usines et transformer du bois provenant des sources suivantes :

- ▶ Bois récolté illégalement ;
- ▶ Bois récolté sur des territoires forestiers où les droits traditionnels et les droits de l'homme ne sont pas respectés ;
- ▶ Bois récolté sur des territoires forestiers dont les hautes valeurs de conservation sont menacées par les activités d'exploitation ;
- ▶ Bois récolté dans des forêts naturelles qui sont converties en plantations ou en zones à usage non forestier ;
- ▶ Bois provenant d'arbres génétiquement modifiés (OGM).
- ▶ Bois provenant de territoires où il y a violation de n'importe quelle convention de l'OIT.

Les hauts dirigeants des entreprises forestières sont responsables de la mise en œuvre de cette politique. Celle-ci sera communiquée à tous les employés afin qu'ils y adhèrent.

Certificats :

- ▶ CEAF du BNQ pour les opérations ;
- ▶ FSC pour les UA 064-71, 062-71, 41-51 et 43-52.

Aménagement écosystémique

Les prescriptions de récolte contiennent les modalités d'opération pour chaque secteur d'intervention.

De manière générale, les activités forestières doivent être réalisées dans un objectif de conservation et de respect des milieux naturels.

Éléments importants à conserver

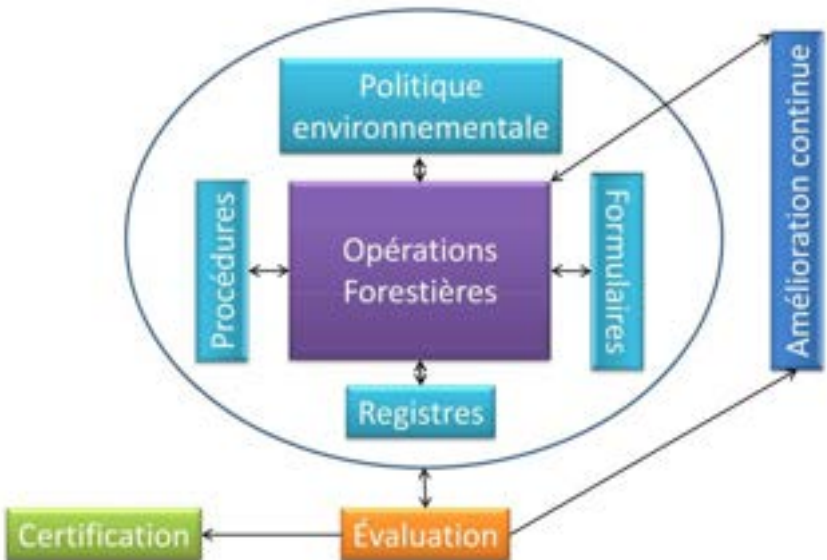
- ▶ Arbres avec cavités
- ▶ Nids de rapaces
- ▶ Diversité en espèces
- ▶ Espèces rares ;
- ▶ Feuillus dans peuplement résineux ;
- ▶ Résineux dans peuplement feuillu.
- ▶ Arbre à noix
- ▶ Chicots
- ▶ Débris ligneux



Système de gestion environnemental (SGE)

Un système de gestion environnemental (SGE) contient plusieurs procédures écrites et formulaires qui sont diffusés aux travailleurs concernés.

Le présent guide se veut un aide-mémoire qui résume les points importants à connaître par l'ensemble du personnel impliqué dans les opérations forestières.



Directives d'arrêt des travaux (DIR-01)

Suspendre les travaux

Les travaux doivent être suspendus lorsque l'une des situations suivantes se présente sur le terrain :

- ▶ Orniérage sévère ou risque élevé d'orniérage ;
- ▶ Cours d'eau ou milieu humide non ou mal cartographié dans la zone ou la situation se présente ;
- ▶ Urgence environnementale (ex. Déversement d'hydrocarbure) dans la zone ou la situation se présente
- ▶ Lors d'une directive de la SOPFEU ;
- ▶ Présence d'un habitat d'une espèce menacée, vulnérable ou susceptible de l'être (EMVS) ou l'observation d'une EMVS ;
- ▶ Toute autre situation menaçant la santé des travailleurs ou l'environnement ;

Également lorsqu'un des éléments suivants est observé, mais non identifié sur la carte ;

- ▶ Types forestiers anciens, rares ou refuges ;
- ▶ Sites autochtones, culturels ou de villégiatures (camp, site de sépulture, sentier, etc.) ;
- ▶ Espèces végétales rares et inhabituelles ;
- ▶ Habitat faunique (frayère, héronnière, nid de rapaces, tanière d'ours, etc.).

Aviser le contremaître

Communiquer avec le contremaître et l'aviser de la situation observée.

Recevoir les directives

Attendre la directive du responsable du contrat (donneur d'ouvrage). Les scénarios possibles sont l'arrêt complet, l'arrêt partiel ou le déplacement des travaux à l'extérieur de la zone où la situation s'est présentée.

Informé le MRNF ou son délégué

Le ministère des Ressources naturelles et des Forêt (MRNF) ou son délégué doit être avisé de tout arrêt de travaux en utilisant la fiche de signalement **FO-443**.

Activités illicites

Si vous êtes témoins d'une activité illicite ou non autorisée sur le territoire, vous devez :

1. Immédiatement noter :
 - a. L'identité ou la description de l'individu (si applicable) ;
 - b. La description et le numéro d'immatriculation du véhicule (si applicable) ;
 - c. Lieu de l'infraction et la façon de s'y rendre ;
 - d. La journée et l'heure ;
 - e. Les détails de l'activité dont vous avez été témoin.
2. Communiquer l'information à votre supérieur en remplissant le formulaire du MRNF **FO-443**.

Exemples d'activités illicites

- ▶ Cueillette d'espèces végétales protégées ;
- ▶ Cueillette illicite ;
- ▶ Culture illicite ;
- ▶ OSD-occupation sans droit ;
- ▶ Récolte illégale, ou autres.

Matières dangereuses

Les entrepreneurs sont responsables de la gestion de leurs matières dangereuses.

La gestion des matières dangereuses et des matières dangereuses résiduelles doit être une priorité pour les entrepreneurs forestiers considérant l'impact majeur que peut avoir un déversement sur l'environnement. Les bonnes façons de faire doivent être connues des travailleurs forestiers et mises en pratique rigoureusement.

- ▶ Gestion des équipements et produits pétroliers (IN-01 CEAF) ;
- ▶ Transport et distribution des matières dangereuses ;
- ▶ Entreposage et disposition des matières dangereuses résiduelles ;
- ▶ Maîtrise des déversements des matières dangereuses ;
- ▶ Déclaration incident environnemental ;
- ▶ Inspection réservoirs (FO-02 CEAF) ;
- ▶ Mesures d'urgences environnementales (MUE-01 CEAF).



Transport et entreposage

Le transport et l'entreposage doivent se faire dans des conditions sécuritaires pour éviter les déversements. Les contenants utilisés pour les matières dangereuses doivent être conformes.

Caractéristiques	Exigences			
	≤ 450 L	> 450 L et ≤ 2000 L	> 2000 L et < 3000 L	≥ 3000 L
Capacité totale de tous les contenants	—	Oui (plaquet)	Oui (plaquet)	Oui (plaquet)
Étiquette/Plaque d'identification du produit visible Ex. pour diesel	— (souvent exigé par l'entreprise)	Oui (plaquet)	Oui (plaquet)	Oui (plaquet)
Norme de fabrication	Diesel : non normalisé, mais doit être sécuritaire Autres produits : ONGC-43.150, CSA B376, NFPA 30 ou ULC/ORD-C142.13-1997	UN selon ONGC-43.146 ou ULC/ORD-C142.13-1997 avec certificat d'équivalence	UN selon ONGC-43.146 ou ULC/ORD-C142.13-1997 avec certificat d'équivalence	CSA B620
Extincteur aisément accessible avec date d'expiration valide	5BC dans la cabine 40BC près réservoir	5 BC dans la cabine 40 BC près réservoir	5 BC dans la cabine 40 BC près réservoir	5BC dans la cabine 40 BC pour chaque étème
Requalification	—	5 ans	5 ans	Variable, mais généralement inspection: • visuelle externe et d'étanchéité: 1 an • pression et visuelle interne: 5 ans
Certificat de formation TMO	—	Essence et Diesel : Non obligatoire, sauf si le réservoir est tiré dans une remorque	Oui	Oui
Document d'expédition	—	—	Oui	Oui

Exigences applicables à tous les réservoirs				
État des parois (pas de rouille, sans fuite)	Bocau et pompe hermétique et en bon état	Support à pistolet étanche	Présence d'un bec déclencheur	Ancrage adéquat du réservoir au véhicule



Matières dangereuses résiduelles (MDR)

Toutes les MDR doivent être récupérées.

Une entente de disposition doit être conclue avec une entreprise accréditée pour leur récupération.

Tous les mouvements de MDR doivent être inscrits dans un registre (FO_05).

Toute la documentation pertinente (facturation et registres) doit être remise au coordonnateur du SGE.



Entreprises de récupération accréditées SOGHU pour les Laurentides et Lanaudière

Enviro PB

8925, boulevard Industriel, Chambly (Québec) J3L 5G8
450 447-2525
commande@enviropb.com

Veolia ES Canada Services Industriels inc.

1705,3^e Avenue, Montreal, QC, H1B 5M9
450-796-6060
Ca.service.client@veolia.com

Global Récupération inc.

1071, rue Principale, Saint-Pierre-Baptiste (Québec) GOP 1K0
418 453-2424 | 1 888 528-9718
sfortier@globalrecuperation.com

Safety-Kleen Canada inc.

2730, boulevard Industriel, Chambly (Québec) J3L 4V2
450 572-6250
daniel.majeau@safety-kleen.com

Solvac-Rec Environnement inc.

795, rue Lucien Beaudin, Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J2X 5M3
450 347-3008
info@solva-rec.com

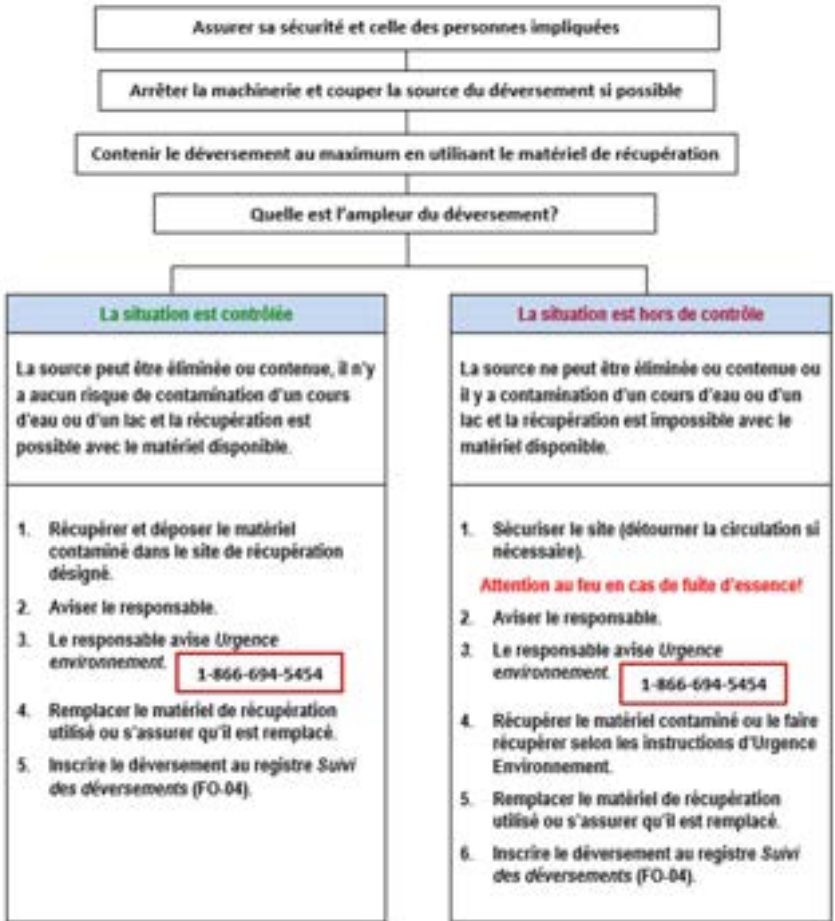
Terrapure Environnement

Brossard et Chambly
1 800-263-8602
info@terrapureenv.com

Veolia ES Canada Services Industriel inc.

1705 3e Avenue, Montréal (Québec) H1B 5M9
Gestionnaire : Pierre Larose
Pierre.Larose@Veolia.com
514 645-1621






En cas de Déversement :



Si le déversement est sur voie publique, sécuriser le site et contacter SQ : **911, *4141 ou 310-4141**

Prévention des incendies

Il est primordial pour la sécurité de tous et pour la préservation de la forêt que les méthodes de travail et les équipements utilisés en forêt soient conformes aux normes de sécurité incendie.

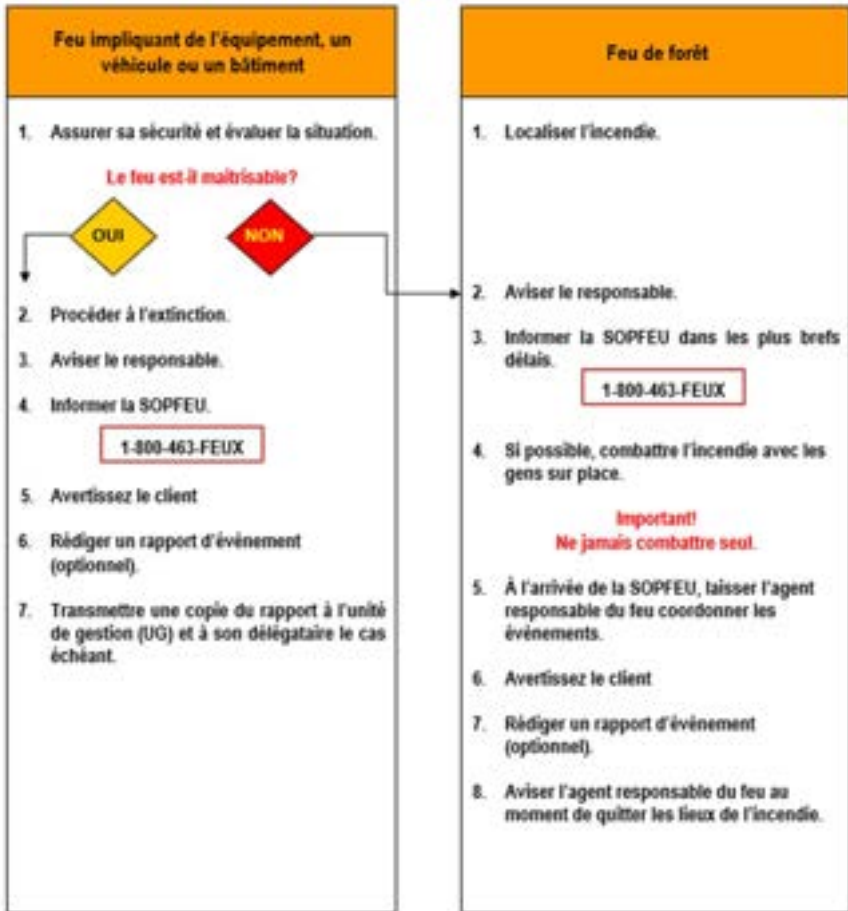
-  Interdiction de fumer ;
-  Extincteur dans les machines motorisées ;
-  Interdiction d'utiliser des machineries présentant des risques d'incendie (équipement, fonctionnement et propreté) ;
-  Utilisation du coupe-circuit obligatoire ;
-  Aucun feu ouvert entre le 1^{er} avril et 15 novembre.

Référence :

- N° 13 Prévention contre les incendies ;
- N° 131 Rapport feu ;
- MUE-01 Mesures d'urgences environnementales (CEAF).



Protocole d'intervention en cas de **FEU**



Équipement requis pour l'extinction des incendies

Toute machine motorisée ou mécanisée utilisée en forêt doit être munie d'un extincteur portatif à poudre chimique ABC et approuvé ACNOR (C.S.A) ou U.L.C. Les extincteurs doivent être inspectés au 12 mois.

Équipement mobile :

1 kg	Véhicule utilisé par le contremaître et véhicule tout terrain (VTT)
2 kg	Débusqueuse, Débardeuse, porteur, niveleuse, véhicule servant au transport (bois, gravier ou plants) tronçonneuses et génératrices de moins de 75 kW
4 kg	Équipement de tronçonnage, chargement, déchargement de bois ou de gravier, boteur, pelle excavatrice, tronçonneuses et génératrices de plus de 75kW
9 kg	Abatteuses, ébrancheuses et autres engins multifonctionnels
2 x 9 kg	Camion-atelier utilisé en forêt pour l'entretien de la machinerie.

Équipement pétrolier :

Poste de distribution de carburant (pompe) et atelier mécanique sur un site de camp forestier.	Deux ou plus extincteurs accessibles d'une capacité d'extinction d'au moins 20 BC. Un de ces extincteurs doit être à moins de 10 m du poste de distribution.
Camion-citerne	Un ou deux extincteurs dont le pouvoir d'extinction total est d'au moins 40 BC placés près de la citerne et un extincteur 5 BC dans la cabine du camion ou attaché à l'extérieur de celle-ci.
Véhicule transportant des produits pétroliers à l'intention de la machinerie forestière	Un ou deux extincteurs dont le pouvoir d'extinction total est d'au moins 40 BC placés près du réservoir amovible et un extincteur 5 BC dans la cabine du camion ou attaché à l'extérieur de celle-ci.

Opérations générales

Instructions travail

Elles doivent être connues et mises en application

IN-01 Gestion des équipements

- ▶ Extincteurs
- ▶ Contenants de matières dangereuses
- ▶ Machineries
- ▶ Camions de services
- ▶ Trousses de déversement

IN-02 Récolte de bois

- ▶ RADF
- ▶ Prescriptions sylvicoles et directives opérationnelles
- ▶ Saines pratiques
- ▶ Devis de récolte
- ▶ Inspection environnementale de fin de travaux

IN-03 Voirie forestière et traverses de cours d'eau

- ▶ RADF et saines pratiques
- ▶ Inspection environnementale de fin de travaux

Rubannage

Directives générales

- ▶ Si des contraintes terrain forcent la modification de la position planifiée, on doit toujours se déplacer vers l'intérieur du secteur d'intervention.
- ▶ Toutes les modifications aux contours de coupe ou aux tracés de chemins planifiés doivent être approuvées par le responsable des opérations avant d'entreprendre les travaux.
- ▶ Un code de couleur doit être utilisé de manière uniforme pour chaque entrepreneur et être connu et diffusé pour tous.

Exemples de codes de couleur de rubans

- ▶ Limite des traitements (à ne jamais traverser), peut être utilisé pour les 20 m sans intervention **ROSE**
- ▶ Limite entre deux traitements différents **ROSE À POIS NOIRS**
- ▶ RPLB 700, on peut récolter de l'autre côté sans le traverser. **ORANGE À POIS NOIRS**
- ▶ Chemin forestier **ROUGE**
- ▶ Centre d'un cours d'eau intermittent, on doit garder la machinerie à 6 m de ces rubans **ORANGE**
- ▶ Autres directives (par exemple : sentier de débardage, délimitation entre deux équipes de travail, etc.) **BLEU**



Opérations chemin

Installation de ponceaux

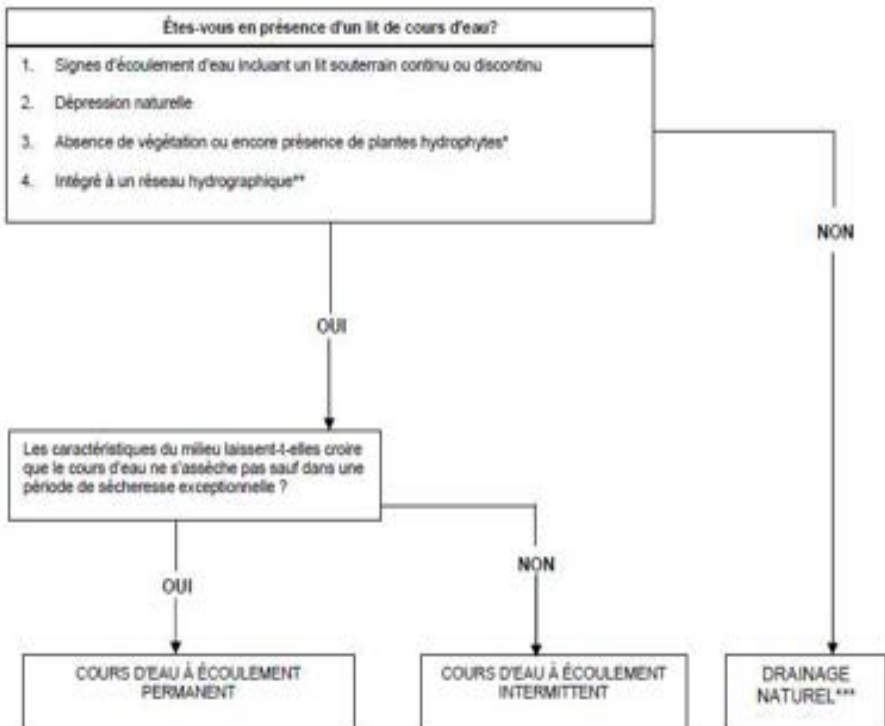
Toutes les installations de ponceaux doivent être faites en conformité avec le règlement sur l'aménagement durable des Forêts (RADF).

Une fiche d'installation doit être complétée, par le contremaître, pour chacun des ponceaux installés.

Liste de vérification – Installation d'une traverse de cours d'eau (341)

Cette fiche est un outil de référence qui contient tous les éléments de conformité à atteindre lors des travaux.

Identification des cours d'eau



Opérations de récolte et de transport

Abattage et débardage

Récolter les tiges de manière efficace et selon le traitement visé et les amener dans une aire d'empilement conforme tout en respectant l'espacement entre les sentiers et en limitant l'orniérage.

Toutes les opérations de récolte sont associées à un traitement sylvicole faisant l'objet d'une prescription spécifique. Chaque secteur d'intervention a une prescription sylvicole qui contient le type de traitement à réaliser.

Toutes les personnes impliquées dans les opérations forestières doivent connaître l'existence du RADF et le mettre en application dans toutes les phases de leur travail.

En résumé

- ▶ Aucune machinerie et aucun empilement dans les 20 m d'un ruisseau permanent, lac, tourbière ou marais;
- ▶ Aucune machinerie et aucun empilement dans les 6 m d'un ruisseau intermittent.
- ▶ Dans les cas d'exception où une traverse temporaire de cours d'eau doit être installée, elle doit être conforme (voir le point 5 de l'instruction No 41) et un formulaire No 411 doit être rempli, par le contremaître, pour chaque traverse temporaire.



Espèces fauniques et floristiques

Observation d'espèces menacées, vulnérables ou susceptibles de l'être

- ▶ Localiser l'endroit à l'aide d'un point GPS ;
- ▶ Prendre en note l'espèce identifiée et la superficie couverte (si applicable) ;
- ▶ Remplir la fiche de signalement (FO-443) ;
- ▶ Transmettre cette information à votre superviseur ;
- ▶ Une approche de précaution est de mise lors de l'observation de toutes espèces rares ou très peu présentes sur le territoire. En cas d'incertitude sur la nature des espèces observées, on doit éviter de les détruire ou de perturber leurs habitats et faire suivre l'information au superviseur immédiat.

Identification des espèces fauniques menacées, vulnérables ou susceptibles

Pygargue à tête blanche (vulnérable)

Taille moyenne : 76 à 94 cm ;

Coloration : plumage adulte : brun foncé ; tête et queue blanches ; yeux, bec et pattes jaunes. Plumage juvénile : corps, tête et queue brun foncé ; bec foncé ; dessous des ailes et ventre marbrés de blanc en quantité variable. Nid de 1 à 2 m de diamètre.



Modalité d'intervention

- ▶ Zone de protection intensive : soit une bande de 300 mètres centrée par le nid. Dans cette zone, aucune activité n'est permise en tout temps.
- ▶ Zone tampon : Soit une bande additionnelle de 400 m autour de la zone de protection intensive. Toutes les activités y sont permises du premier septembre au 15 mars. Toutefois, ces activités ne doivent pas créer d'installations permanentes (routes, bâtiments, etc.).





Faucon pèlerin (vulnérable)

Taille moyenne : 38 à 54 cm ;

Coloration : plumage adulte : gris bleu ardoisé ; gorge blanche; poitrine crème ou blanchâtre; rayures brun noirâtre sur l'abdomen, les flancs et

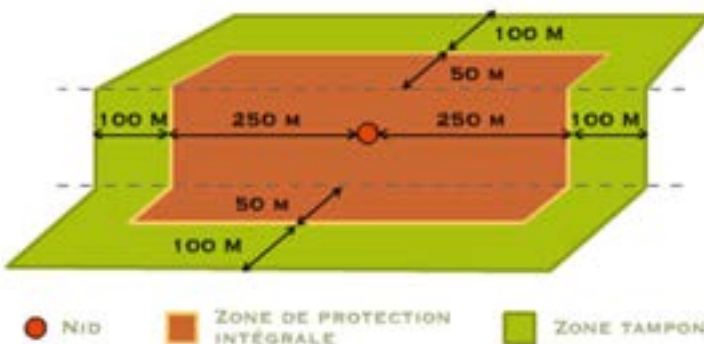
les cuisses; calotte et nuque noires; bande malaire ou «moustache» noire prononcée sur les joues; queue rayée de noirâtre avec bout blanchâtre. Plumage juvénile : brun chocolat fortement rayé.

Modalités d'intervention

Aucune activité d'aménagement forestier n'est permise dans la zone de protection intégrale.



Les activités sont permises dans la zone tampon du 1er septembre à la fin de février, soit en dehors de la période de nidification de l'espèce.



Salamandre sombre du nord (susceptible)

Associée aux cours d'eau forestiers intermittents



Couleuvre verte (susceptible)

Peut être présente à l'orée de la forêt.

Sa taille se situe en moyenne entre 30 et 50 cm.



Tortue des bois (vulnérable)

Taille moyenne : 18 à 22 cm.

Coloration : tête noire ; cou orangé ; pattes orangées avec dessus noir ; dossière brunâtre ou grisâtre, parfois marquée de rayures radiées et intermittentes jaune or ; plastron jaunâtre avec une tache noire au bord externe de chaque écaille.



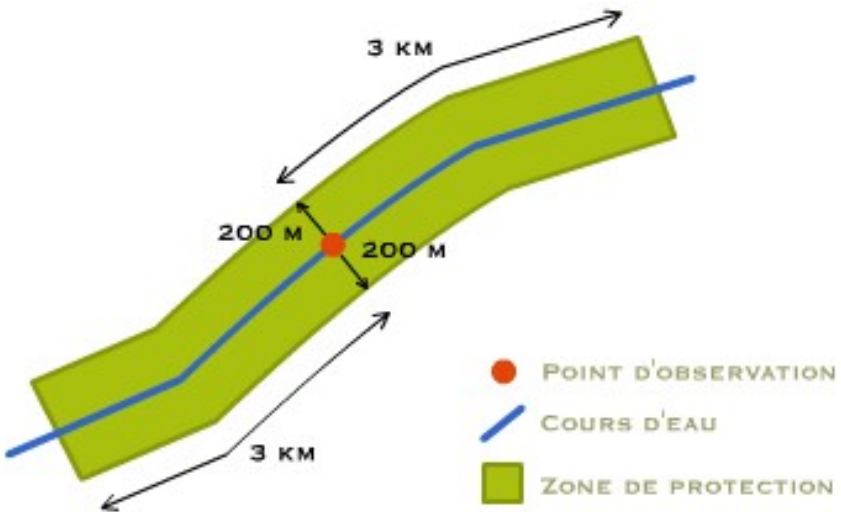
Traits externes caractéristiques : écailles de la dossière légèrement surélevées avec anneaux concentriques ; écailles marginales postérieures légèrement dentées ; pieds faiblement palmés avec fortes griffes.



Tortue des bois

Modalités d'intervention dans la zone de protection

- ▶ Aucune opération du 31 mars au 15 novembre ;
- ▶ Les opérations forestières sont permises du 15 novembre au 31 mars, mais elles ne devront pas faire en sorte de contraindre les tortues dans leurs déplacements et elles devront conserver un habitat optimal pour celles-ci ;
- ▶ Aucune infrastructure permanente (chemins, gravières et aires d'empilement) ;
- ▶ Plusieurs modalités spécifiques aux traitements sylvicoles à inclure dans la prescription.



Le pic à tête rouge (menacé)

Taille moyenne : 20 cm

Coloration : Le ventre est blanc crème, la tête est complètement rouge et les ailes sont noires, avec un grand triangle blanc au centre.

Les juvéniles se distinguent des adultes par la couleur de leur tête, de leur cou et du haut de leur poitrine, qui varie de brun grisâtre à rouge cramoisi.



Belette pygmée (susceptible)



Taille maximum de 20 cm incluant la queue. Le poids adulte se situe entre 38 et 50 g, le mâle étant un peu plus grand que la femelle. L'espèce est entièrement blanche en hiver et à le dos et flancs bruns en été.

La grive de Bicknell (vulnérable)

Taille moyenne : 16 à 18 cm

Coloration : teinté brun sur le dos et la queue, elle a des taches foncées sous la gorge, la poitrine et les flancs.

Elle est présente au Québec de la mi-mai à la fin de septembre.



Son habitat est constitué de peuplements denses de conifères des régions montagneuses et de peuplements denses en régénération d'au moins deux mètres de hauteur situés à plus de 600 m d'altitude, où généralement le sapin est la principale essence forestière.

Les chauves-souris (menacées)

Il existe plusieurs espèces de chauves-souris. Comme il est difficile de les identifier en vol, on inscrit uniquement « chauve-souris » sur la fiche de signalement.



Liste complète des **espèces fauniques** menacées ou en péril (fédéral), ou encore jugées en voie de disparition, menacées, vulnérables ou préoccupantes (provincial). *Données extraites du rapport HVC 2023

Espèce	Statut national (LEP)	Statut provincial (LEMV)
Aigle royal - <i>Aquila chrysaetos</i>	Aucun	Vulnérable
Anguille d'Amérique - <i>Anguilla rostrata</i>	Aucun ¹	Susceptible
Carcajou - <i>Gulo gulo</i>	Préoccupante	Menacée
Chauve-souris nordique - <i>Myotis septentrionalis</i>	En voie de disparition	Aucun
Couleuvre tachetée - <i>Lampropeltis triangulum</i>	Préoccupante	Susceptible
Engoulevent bois-pourri - <i>Caprimulgus vociferus</i>	Menacée	Susceptible
Engoulvent d'Amérique - <i>Chordeiles minor</i>	Menacée	Susceptible
Esturgeon jaune, Populations des Grands Lacs et du Haut-Saint-Laurent - <i>Acipenser fulvescens</i>	Aucun ¹	Susceptible
Esturgeon jaune, Populations du sud de la baie d'Hudson et de la baie James - <i>Acipenser fulvescens</i>	Préoccupante	Susceptible
Faucon pèlerin anatum - <i>Falco peregrinus anatum</i>	Préoccupante	Vulnérable
Fouille roche gris - <i>Percina copelandi</i>	Préoccupante	Vulnérable
Grive de Bicknell - <i>Catharus bicknelli</i>	Menacée	Vulnérable
Grive des bois - <i>Hylocichla mustelina</i>	Menacée	Aucun
Gros-bec errant - <i>Coccythraustes vespertinus</i>	Préoccupante	Aucun
Hibou des marais - <i>Asio flammeus</i>	Préoccupante	Susceptible
Hirondelle de rivage - <i>Riparia riparia</i>	Menacée	Aucun
Hirondelle rustique - <i>Hirundo rustica</i>	Menacée	Aucun
Loup de l'Est - <i>Canis lupus lycaon</i>	Préoccupante ¹	Aucun
Martinet ramoneur - <i>Chaetura pelagica</i>	Menacée	Susceptible
Moucherolle à côtés olive - <i>Contopus cooperi</i>	Menacée	Susceptible

Espèce	Statut national (LEP)	Statut provincial (LEMV)
Paruline à ailes dorées - <i>Vermivora chrysoptera</i>	Menacée	Susceptible
Paruline azurée - <i>Setophaga cerulea</i>	En voie de disparition	Menacée
Paruline du Canada - <i>Cardellina canadensis</i>	Menacée	Susceptible
Petit blongios - <i>Ixobrychus exilis</i>	Menacée	Vulnérable
Petite chauve-souris brune - <i>Myotis lucifugus</i>	En voie de disparition	Aucun
Pic à tête rouge - <i>Melanerpes erythrocephalus</i>	Menacée ²	Menacée
Pioui de l'Est - <i>Contopus virens</i>	Préoccupante	Aucun
Pipistrelle de l'Est - <i>Perimyotis subflavus</i>	En voie de disparition	Susceptible
Pygargue à tête blanche - <i>Haliaeetus leucocephalus</i>	Aucun	Vulnérable
Quiscale rouilleux - <i>Euphagus carolinus</i>	Préoccupante	Susceptible
Râle jaune - <i>Coturnicops noveboracensis</i>	Préoccupante	Menacée
Tortue des bois - <i>Glyptemys insculpta</i>	Menacée	Vulnérable
Tortue mouchetée - <i>Emydoidea blandingii</i>	Menacée ²	Menacée
Tortue serpentine - <i>Chelydra serpentina</i>	Préoccupante	Aucun

¹ Considérée menacée par le COSEPAC, ² Considérée en voie de disparition par le COSEPAC, ³ Considérée en préoccupante par le COSEPAC

Espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles de l'être

Ail des bois (vulnérable)



ombelle. Floraison en

Fruits : capsule à 3 loges, septembre. Toute la

Plante herbacée vivace, issue d'un bulbe de 2 à 4 cm de longueur.

Feuilles : 1 à 3 mesurant de 10 à 30 cm de longueur et de 2 à 6 cm de largeur, émergeant dès la fonte des neiges.



Fleurs : 3 à 25 petites, blanchâtres, en juillet.

à maturité début plante sent et goûte l'ail.

© Francis Boudreau

Habitat : forêts dominées par l'érable à sucre, dans les mi-versants, les



bas de pente et en bordure des cours d'eau, sur des sols bien ou modérément bien drainés, riches en éléments minéraux. Fréquemment associé au frêne d'Amérique, à l'érythron d'Amérique ou au trille rouge.

Ginseng à cinq folioles (menacé)

Tige dressée, de 20 à 60 cm de hauteur. 1 à 4 feuilles composées de 3 à 5 folioles finement dentelées, de 6 à 15 cm de longueur et reliées comme les doigts d'une main. 6 à 20 fleurs, minuscules, d'un blanc verdâtre, formant une ombelle s'élevant au centre des feuilles. Floraison en juin. Fruit : drupe d'un rouge vif à maturité (septembre).



Habitat : érablières à érable à sucre méridionales.

Pelléade à stipe pourpre (menacé)

D'une hauteur de 10 à 35 centimètres, la pelléade à stipe pourpre fait partie des fougères délicates qui parviennent à s'enraciner dans les anfractuosités des escarpements rocheux. Son rhizome filiforme est couvert d'écailles brun-orangé. Ses frondes sont pennées et peuvent se diviser jusqu'à trois fois (tripennées). De forme oblongue, les pennes présentent une marge entière ou légèrement ondulée et une couleur vert bleuâtre ou vert plus foncé. Traits distinctifs de l'espèce, le stipe et le rachis sont pubescents et leur couleur varie de brun pourpre à presque noir.



Comme pour la plupart des espèces de ptéridacées, les spores de la pelléade à stipe pourpre sont portés en bordure des pennes.

Habitat : la répartition de la pelléade à stipe pourpre est limitée aux escarpements rocheux, souvent calcaires, des régions de l'Outaouais (07), des Laurentides (15) et de la Capitale-Nationale (03).

Orme liège (menacé)

Arbre atteignant 25 m de hauteur et 75 cm de diamètre, pouvant vivre jusqu'à 175 ans. Tronc distinct presque jusqu'au sommet de l'arbre ; écorce gris foncé, teintée de rouge, divisée en crêtes aplaties séparées par des sillons irréguliers et discontinus. Cime cylindrique à ovale ; branches principales plutôt courtes, les inférieures souvent réclinées ou plus ou moins horizontales, paraissant noueuses, couvertes de crêtes liégeuses donnant à la cime une apparence broussailleuse. Rameaux pubescents, noirâtres et à crêtes entrecroisées.

Bourgeons foliaires coniques, non aplatis, aigus, s'écartant du rameau, à écailles brun rougeâtre foncé et ciliées. Feuilles alternes, oblongues à obovées, courtement acuminées, coriaces et à dents incurvées et munies d'environ 20 paires de nervures secondaires ; face supérieure vert foncé, luisante, occasionnellement rugueuse ; face inférieure plus pâle, légèrement pubescente.

Coloration automnale jaune vif. Fleurs en grappes. Fruit : une samare elliptique à ovale, de 10 à 20 mm de longueur et de 7 à 15 mm de largeur, largement ailée et pubescente ; graine enflée.

Habitat : affleurements, escarpements et dallages de calcaire, de dolomie ou de marbre. Souvent en compagnie de l'érable à sucre et de l'orme d'Amérique.



Listère australe (menacé)

Plante herbacée vivace. Tige de 10 à 21 cm de hauteur, mince, habituellement pourpre, parfois verdâtre ou brunâtre. Feuilles : 2, opposées, ovées, de 13 à 40 mm de longueur et de 5 à 21 mm de largeur, situées vers le milieu de la tige.

Inflorescence et pédicelles glanduleux, en grappe de 7 à 16 fleurs purpurines, rougeâtres à verdâtres ; labelle de 6 à 10 mm de longueur, profondément découpé en deux lobes linéaires et environ quatre fois plus long que les sépales et pétales fortement réfléchis vers l'arrière.



Jacques Labrecque, MDDEP

Capsules ovoïdes renfermant de très nombreuses graines minuscules.



PHOTO : PIERRE PETITCLERC, MRSNF

La listère australe croît sur un tapis de sphaignes souvent en compagnie du mélèze larcin, de l'andromède à feuilles glauques de la smilacine trifoliée et du trèfle d'eau.

Érable noir (vulnérable)

Arbre atteignant 30 m de hauteur, 150 cm de diamètre. Tronc rectiligne ; écorce gris foncé, divisée en crêtes longues, étroites, verticales, rigides et irrégulières, profondément cannelée et souvent écailleuse. Cime étroite à sommet arrondi. Rameaux brun-rougeâtre, mâts, glabres. Bourgeons et écailles obtuses, brun foncé et pubescentes. Feuilles opposées, mesurant de 15 à 25 cm de longueur (pétiole inclus), généralement trilobées, faiblement dentées ; lobe central séparé des lobes latéraux par des sinus très ouverts, mais peu profonds. Coloration automnale jaune à jaune brunâtre, rarement rouge,



Habitat : l'érable noir préfère l'ombre et nécessite un milieu moyennement humide, souvent sur substrat calcaire. Au Québec, cette espèce croît seulement dans les portions les plus tempérées du territoire. Son aire de répartition est donc beaucoup plus restreinte que l'érable à sucre.

Noyer cendré (susceptible)



Tronc souvent court et fourchu. Cime claire, large, de forme irrégulière et arrondie au sommet, portant quelques grosses branches ascendantes.

Racines peu profondes et étalées. Écorce gris pâle, lisse à l'état jeune, devenant sillonnée de crevasses étroites, peu profondes et sombres qui la divisent en larges crêtes entrecroisées, irrégulières à sommet plat. Feuilles composées de 11 à 17 folioles, de forme allongée et placée face à face, de 30 à 60 cm.

Le fruit est une noix en forme d'œuf mesurant de 4 à 6 cm de longueur. Rameaux robustes, jaune-orangé, pubescents. Moelle brun-rougeâtre.

Mesure de protection : Ne pas marteler les tiges afin qu'elles demeurent sur le site.



Épervière de Robinson (susceptible)

Habitat : Rivages rocheux et rocaillieux



Spiranthe de Case (susceptible)

Habitat : Plages et affleurements rocheux



Liste complète des **espèces floristique** menacées ou en péril (fédéral), ou encore jugées en voie de disparition, menacées, vulnérables ou préoccupantes (provincial). *Données extraites du rapport HVC 2023

Espèce	Statut national (LEP)	Statut provincial (LEMV)
Ail des bois - <i>Allium tricoccum</i>	Aucun	Vulnérable
Aplectrelle d'hiver - <i>Aplectrum hyemale</i>	Aucun	Menacée
Arisème dragon - <i>Arisaema dracontium</i>	Préoccupante	Menacée
Chimaphile maculée - <i>Chimaphila maculata</i>	En voie de disparition	Susceptible
Corallorhize d'automne - <i>Corallorhiza odontorhiza</i> var. <i>odontorhiza</i>	Aucun	Menacée
Ginseng à cinq folioles - <i>Panax quinquefolius</i>	En voie de disparition	Menacée
Noyer cendré - <i>Juglans cinerea</i>	En voie de disparition	Susceptible
Orme liège - <i>Ulmus thomasii</i>	Aucun	Menacée
Pelléade à stipe pourpre - <i>Pellaea atropurpurea</i>	Aucun	Menacée
Phégoptère à hexagones - <i>Phegopteris hexagonoptera</i>	Préoccupante	Menacée
Podophylle pelté - <i>Podophyllum peltatum</i>	Aucun	Menacée

¹ Considérée menacée par le COSEPAC, ² Considérée en voie de disparition par le COSEPAC, ³ Considérée en préoccupante par le COSEPAC

Mesures de protection pour les espèces floristiques menacées ou vulnérables

- ▶ Localiser l'endroit à l'aide d'un point GPS ;
- ▶ Prendre en note l'espèce identifiée et la superficie couverte (si applicable) ;
- ▶ Remplir la fiche de signalement (FO-443) ;
- ▶ Transmettre cette information à votre superviseur ;
- ▶ Une approche de précaution est de mise lors de l'observation de toutes espèces rares ou très peu présentes sur le territoire. En cas d'incertitude sur la nature des espèces observées, on doit éviter de les détruire ou de perturber leurs habitats et faire suivre l'information au superviseur immédiat.

Application de mesures concrètes

Périmètre de 60 m autour de l'habitat.

Dans cette zone → application de mesures d'atténuation :

- ▶ Pas de chemin ou sentier.
- ▶ travaux manuels.
- ▶ ne pas ouvrir davantage le couvert.
- ▶ pas d'aires d'ébranchage.
- ▶ pas de scarifiage, pas de drainage, pas de conversion de peuplement (plantation).

Habitats spécifiques

Héronnières

Aucune intervention de 0 à 200 m.

Du 1er avril au 31 juillet : Aucune intervention de 0 à 500 m.

Du 1er août au 31 mars : Certains travaux d'aménagement forestier et de construction de chemins de 200 à 500 m.



Tanière d'ours

Si l'on effectue des travaux d'aménagement en hiver, on doit conserver une lisière boisée de 60 m de largeur autour des tanières d'ours.



Nids de rapaces

Ces arbres doivent être identifiés avec de la peinture bleue pour éviter qu'ils soient récoltés lors de la coupe. On doit également prendre un relevé GPS de la position du nid et faire suivre au responsable de la planification.



AUTOUR DES PALOMBES

Nid : peut être immense, broussailloux et délabré; fait de branches et de rameaux plutôt gros. Tapissé de résineux, épais, diamètre du nid de 90 à 120 cm (36 à 48 po.)



BUSE À QUEUE ROUSSE

Nid : assez volumineux, fait de branches et de bois grossiers, tapissé de branches de résineux.

Habituellement, dans une fourche secondaire, assez haute, diamètre du nid de 70 à 76 cm (28 à 30 po.)



ÉPERVIER DE COOPER

Nid : lâche, plat et fait de petits rameaux; tapissé, de façon éparse, de résineux.

Habituellement assez haut dans l'arbre; peut être dans une fourche principale. Diamètre du nid de 60 à 70 cm (24 à 28 po.)



PETITE BUSE

Nid : matériaux moins serrés et tapissé de branches de feuillus. Plus près du sol qu'un nid de Buse à queue rousse et souvent dans la fourche principale. C'est un nicheur tardif, diamètre du nid de 30 à 40 cm (12 à 17 po.)

Frayeres

Construction des chemins en dehors des frayeres et au moins à 60 mètres en aval.

On doit toujours vérifier la présence de frayère avant d'installer une traverse de cours d'eau.



Santé et sécurité au travail

Le port du casque et du dossard est obligatoire pour toute personne en forêt lorsqu'en dehors des machines

Pelle mécanique et bouteur

Équipement de sécurité personnel

- Casque de sécurité
- Dossard de sécurité
- Gants associés aux dangers
- Bottes de sécurité

Machinerie sécuritaire

- Portières complètes, poignées et marchepieds antidérapants
- Pas de dommage à la structure du pavillon
- Extincteur de 4 kg pour les feux de catégorie A, B et C (fixé à l'intérieur)

Méthode de travail sécuritaire

- Système hydraulique et le système de freinage doivent être vérifiés chaque jour
- Garde une distance d'au moins 30 mètres avec les autres travailleurs
- Ne jamais sauter de la machine. Toujours utiliser 3 points d'appui (2 pieds et 1 main ou 2 mains et 1 pied)

Abatteuse

Équipement de sécurité personnel

- Casque de sécurité
- Dossard de sécurité
- Gants associés aux dangers
- Bottes de sécurité

Machinerie sécuritaire

- Portières complètes, poignées et marchepieds antidérapants
- Éclairage
- Pas de dommage à la structure du pavillon
- Extincteur de 9 kg pour les feux de catégorie A, B et C (fixé à l'intérieur)

Méthode de travail sécuritaire

Lors de changement de dents ou de scie :

- Position de l'abatteuse (de niveau)
- Accessoires en position fermée
- Mâts extension maximale
- Tête solidement appuyée au sol
- Cadenassage du système de blocage
- Arrêt de l'abatteuse et clé dans les poches
- Système hydraulique et le système de freinage doivent être vérifiés chaque jour
- Garde une distance d'au moins 100 mètres avec les autres travailleurs
- Ne jamais sauter de la machine. Toujours utiliser 3 points d'appui (2 pieds et 1 main ou 2 mains et 1 pied)
- Tous les chicots présentant un danger pour la sécurité devront être abattus en priorité

Bûcheron et écîmeur

La formation en abattage manuel sécuritaire est obligatoire

Équipement de sécurité

- Casque de sécurité
- Dossard de sécurité
- Lunettes de sécurité et/ou écran facial
- Protectors auditifs (coquilles ou bouchons)
- Gants associés aux dangers
- Bottes de sécurité
- Pantalon de sécurité
- Contenant de poudre extinctrice
- Pansement compressif

Machinerie sécuritaire

- Frein de chaîne
- Verrouillage de la commande des gaz
- Extrémité du guide – chaîne à faible rayon pour limiter les rebonds
- Dispositifs d'amortissement des vibrations
- Protection de la main droite sur la poignée arrière en cas de rupture de la chaîne
- Silencieux, pare-étincelles
- Attrape-chaîne
- Tension de chaîne
- Frein

Méthode de travail sécuritaire

- Éviter d'utiliser la scie à chaîne plus haut que le niveau des épaules
- Ne jamais transporter la scie à chaîne sur les épaules
- Garder une distance d'au moins 45M (150pi) avec tout autre travail

Débardeur (débusqueuse)

Équipement de sécurité

- Casque de sécurité
- Dossard de sécurité
- Lunettes de sécurité et/ou écran facial
- Protecteurs auditifs (coquilles ou bouchons)
- Gants associés aux dangers
- Bottes de sécurité
- Pantalon de sécurité

Machinerie sécuritaire

- Cadre de protection en cas de renversement
- Frein à main fonctionnel
- Grillage entre le treuil et le siège ainsi qu'à l'avant
- Portières complètes, poignées et marchepieds antidérapants
- Système d'échappement en bon état
- Éclairage
- Pas de dommage à la structure du pavillon
- Chaînes sur les pneus bien ajustées
- Coupe-câble et masse (fixé à l'intérieur ou à l'extérieur)
- Extincteur de 2 kg pour les feux de catégorie A, B et C (fixé à l'intérieur)

Débardeur (débusqueuse) (suite)

Méthode de travail sécuritaire

- Système hydraulique et le système de freinage doivent être vérifiés chaque jour
- Câble doit être enroulé sur le treuil avant que la débusqueuse change d'endroit
- Garde une distance d'au moins 100 mètres avec les autres travailleurs
- Ne pas utiliser la débusqueuse lorsque des pièces en mouvements sont sans protection
- La débusqueuse peut être laissée aux conditions suivantes :
 - Le frein de sécurité doit être appliqué
 - La lame doit être à terre
- Ne jamais sauter de la machine. Toujours utiliser 3 points d'appui (2 pieds et 1 main ou 2 mains et 1 pied)
- Attacher les arbres ou tiges entre 20 et 60 cm (8 et 24 po) du bout
- Tous les chicots présentant un danger pour la sécurité devront être abattus en priorité

Chargeuse

Équipement de sécurité personnel

- Casque de sécurité
- Dossard de sécurité
- Gants associés aux dangers
- Bottes de sécurité

Machinerie sécuritaire

- Portières complètes, poignées et marchepieds antidérapants
- Extincteur de 4 kg pour les feux de catégorie A, B et C (fixé à l'intérieur)

Méthode de travail sécuritaire

- Système hydraulique et le système de freinage doivent être vérifiés chaque jour
- Déposer la pince lorsqu'une personne est à moins de 30 mètres
- Ne jamais sauter de la machine. Toujours utiliser 3 points d'appui (2 pieds et 1 main ou 2 mains et 1 pied)

Tronçonneuse

Équipement de sécurité personnel

- Casque de sécurité
- Dossard de sécurité
- Gants associés aux dangers
- Bottes de sécurité

Machinerie sécuritaire

- Portières complètes, poignées et marchepieds antidérapants
- Extincteur de 4 kg pour les feux de catégorie A, B et C (fixé à l'intérieur)

Méthode de travail sécuritaire

- Système hydraulique et le système de freinage doivent être vérifiés chaque jour
- Arrêter la scie et déposer la pince lorsqu'une personne est à moins de 30 mètres
- Ne jamais sauter de la machine. Toujours utiliser 3 points d'appui (2 pieds et 1 main ou 2 mains et 1 pied)

Le port du casque et du dossard est obligatoire pour toute personne en forêt lorsqu'en dehors des machines

Numéros de téléphone importants

URGENCE.....	911
Sûreté du Québec	819 310-4141
Cellulaire	*4141
Ambulance Bouchard (Mont-Laurier).....	819 623-6162
Ambulances Lanaudière.....	450 759-6106
Ambulance Laurentides (Rivière-Rouge)	819 275-3992
Hélicoptère-Air Médic.....	1 877 999-3322
Centre antipoison.....	1 800 463-5060
SOPFEU.....	1 800 463-3389
CNESST	1 844 838-0808
Urgence environnement.....	1 866 694-5454

Actes de braconnage

SOS Braconnage	1 800 463-2191
----------------------	----------------

Vol de bois

UG 62 : MRNF de Sainte-Émilie.....	(450) 886-0916
UG 61 et 64 : MRNF de Mont-Tremblant.....	(819) 425-6375
UG 64 : MRNF de Mont-Laurier	(819) 623-5781

Cultures illégales

Sûreté du Québec	819 310-4141
Cellulaire	*4141
INFO-CRIME (24h par jour)	1 800 711-1800

Procédure pour travailleur seul

« **Aucun travailleur n'exécute seul son travail, sauf si une méthode de surveillance sûre et efficace est mise en application.** Cette méthode doit permettre, **au moins une fois par demi-journée de travail**, un contact visuel, électronique, auditif, comme par exemple le changement de régime d'un moteur de machine forestière, ou une communication verbale avec ce travailleur. » Règlement sur la santé et sécurité dans les travaux d'aménagement forestier (S-2.1, r.12.1)

Le travailleur seul doit se rapporter à la personne responsable tous les matins lors de son départ en forêt. Il doit transmettre clairement les informations suivantes :

-
- Son nom,
 - Le nom du chantier (ou une description claire du lieu (coordonnées ou carte),
 - Le type de travail,
 - Les déplacements prévus s'il y a lieu,

Le travailleur seul doit se rapporter à la personne responsable deux fois par quart de travail, soit au milieu de son quart de travail et à fin du quart de travail (à la sortie de la forêt).

Utiliser un moyen de communication efficace, selon ce qui fonctionne dans la zone de travail.

-
- Téléphone cellulaire
 - Radio FM
 - Courriel (pour le matin)
 - GPS émetteur (type SPOT)f
 - Téléphone satellite

Prévoir une procédure de recherche en cas où le travailleur seul ne se rapporte pas à la personne responsable aux heures prévues.

